

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1054 accordait! une permission à Mlle. Nicolclfo

n° 1054

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret 18 juin 1844

Vuta demanda de permission d'absence de Mlle NioLetto, employée auxiliaire, 2 catégorie, aux travaux publics, en date du ai septembre : Vu l'avis favorable de M directeur des travaux publics;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quatre mois sans solde est accordée à Mlle. Kicoletto, employée auxiliaire, 2e catégorie, en service aux travaux publics. Art. 2. —La présente décision, qui sera valable pour compter du 10 octobre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMOREDON